



ONG d'éducation à la citoyenneté mondiale et solidaire

Contrat de participant.e volontaire « Classique »

« Le voyage provoque la rencontre avec l'autre, ce qui restera toujours une manière d'aller à notre propre rencontre » (Luis Sepulveda)

L'asbl "Quinoa", ci-après dénommée **Quinoa** et dont le siège social est situé 26 rue d'Edimbourg à 1050 Bruxelles et représentée par **Hélène Debaisieux**, Coordinatrice, d'une part, et le.la participant.e ayant dûment rempli sa fiche d'inscription en ligne d'autre part, ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT¹

1.1. Le présent contrat a pour objet de définir les droits et obligations qui naissent pour chaque partie dès l'inscription à un projet organisé par Quinoa. **Le.la participant.e prend connaissance de la Charte du/de la participant.e des projets internationaux de Quinoa** (en annexe).

ARTICLE 2 – PARTICIPATION AU PROJET

- 2.1. Le.la participant.e s'engage à participer au projet en immersion coché dans la fiche d'inscription.
- 2.2. Le.la participant.e s'engage à participer activement à l'ensemble du processus avant, pendant et après le projet en immersion :
- réunions régulières de groupe (organisées par et/ou avec les facilitateurices du groupe)
 - activités de récolte de fonds solidaire (organisées par et/ou avec les facilitateurices du groupe)
 - **weekend de formation du groupe** (1 week-end). Les éventuel.le.s absent.e.s devront suivre une session de rattrapage ;
 - **la soirée pays/partenaires** entre février et juin ;
 - **une soirée sur la thématique du projet** ;
 - **une journée de chantier dans une ferme partenaire des Brigades d'Actions paysannes**
 - **le projet en immersion** (aux dates convenues entre le groupe, le partenaire international et Quinoa)
 - journée de **formation « partage d'expériences »** après le projet

ARTICLE 3 – FORMATIONS

- 3.1. Aucune compétence particulière n'est requise pour la participation au projet. Cependant, le.la participant.e s'engage à suivre les moments de formations organisées par Quinoa, tel que décrit à l'Art. 2.2 ainsi qu'à remplir l'évaluation en fin de processus (questionnaire d'évaluation après la dernière journée de formation).
- 3.2. Le.la participant.e peut demander une attestation de participation au processus de projet international à l'issue de la journée de formation « partage d'expériences », lorsqu'il.elle a complété l'entièreté du

¹ Le présent contrat fera référence à trois appellations : les membres du groupe (l'ensemble du groupe), les facilitateurices de projet (défini plus bas) et les participant.e.s (les membres du groupe non facilitateurice)

processus et s'il.elle en fait la demande à Quinoa.

ARTICLE 4 – DURÉE ET DÉFINITION DU PROJET EN IMMERSION

- 4.1. Par projet en immersion, on entend la durée de séjour auprès du partenaire international de Quinoa, durant laquelle se déroulera l'immersion, entrecoupées ou réparties de sorte qu'une partie du temps puisse être consacrée à la découverte d'autres réalités du pays ou à la visite de communautés, à la rencontre avec d'autres ONG, institutions, etc.
- 4.2. Quinoa s'engage à encadrer le.la participant.e pendant la durée du projet (du moment de la signature de ce présent contrat jusqu'au moment de formation « partage d'expérience »). Toute prolongation de séjour après les dates de projet en immersion est sous la seule responsabilité du.de la participant.e.

ARTICLE 5 – TRANSPORT AÉRIEN

- 5.1. Le.la participant.e se charge de la réservation et de l'achat de son propre billet d'avion. Il-elle s'engage à valider les dates préalablement avec ses facilitateurices de projet et à arriver au lieu et à l'heure de rendez-vous déterminés par ses facilitateurices de projet.
- 5.2. La réservation des billets d'avion par les membres du groupe ne peut se faire que sous la seule condition d'avoir reçu un accord préalable de l'asbl, communiqué par email aux facilitateurices du groupe. En effet, il est nécessaire que certains aspects pratiques aient été validés et confirmés par le partenaire en amont (notamment les dates de projet).

ARTICLE 6 – PARTICIPATION FINANCIÈRE

6.1. Apport personnel du.de la participant.e :

Frais d'inscription et de formation : 100€.

Ce montant comprend :

- Frais administratifs de gestion et de suivi du projet
- Encadrement logistique et pédagogique du projet par Quinoa
- Logement et nourriture lors des formations en résidentiel en Belgique
- Matériel pédagogique

Ce montant sera réglé soit via le site internet lors de l'inscription en ligne au projet soit versé par la suite sur le compte **BE 52 3101 0256 9809** de "Quinoa asbl", sans oublier de **mentionner en communication : le projet (destination choisie et/ou nom du groupe) + le nom du.de la participant.e.**

Les frais de séjour (comprenant la nourriture, le logement et les transports) durant le projet sont à charge du.de la participant.e et sont donnés à titre indicatif. Ces frais sont autogérés par le groupe et/ou éventuellement par le partenaire international, dans certains cas spécifiques.

Parfois, le montant du logement et/ou de la nourriture auprès des familles d'accueil (si prévu par le projet), ou les structures d'accueil, sera défini par le partenaire. La somme totale devra être donnée directement à la personne responsable du groupe auprès du partenaire international, si demandé par cette dernière.

Certaines activités pourraient entraîner des coûts supplémentaires (ex : entrées sur des lieux touristiques, logement pendant les visites du weekend...) pour lesquels ni le partenaire international ni Quinoa ne pourront être tenus responsables.

Les frais du billet d'avion et de voyage international tels que les frais du billet d'avion, du passeport, du visa et des vaccins éventuels sont également à charge du.de la participant.e.

Sauf les montants des frais d'inscription, tous les autres frais sont indicatifs et définis en fonction du coût de la vie du pays de projet et de l'expérience des derniers groupes qui ont participé au projet. Dans le cas d'une augmentation de ces coûts, ni le partenaire international ni Quinoa ne pourront être tenus responsables.

6.2. **Récolte de fonds**

Le groupe est responsable collectivement de la récolte de fonds (RDF) collective et solidaire². Cette récolte de fonds se veut solidaire et couvre l'encadrement pédagogique du groupe par le partenaire lors du projet en immersion et le soutien au travail du partenaire. L'investissement financier n'est pas nécessairement lié aux activités menées par le groupe sur place. Le montant de la RDF est de 3000€ pour un projet d'un mois, par groupe.

Le montant de la RDF sera versé sur le compte **Triodos BE14 52304027 5283** de "Quinoa asbl", **sans oublier de mentionner en communication le projet (destination choisie et/ou nom du groupe + mois) au fur et à mesure du processus³.**

Tout don effectué dans le cadre de la RDF sera versé sur le compte **Triodos BE14 5230 4027 5283** de "Quinoa asbl", sans **oublier de mentionner en communication le projet (destination choisie et/ou nom du groupe + mois).**

Tout don supérieur ou égal à 40€ donne droit à l'exonération fiscale (pour la Belgique uniquement). Voir chapitre ad hoc dans le « vienzevecmoi ».

ARTICLE 7 – ASSURANCES

7.1. Assistance Le/la participant.e s'engage formellement à contracter une assurance couvrant les frais médicaux, l'assistance médicale locale et le rapatriement pour toute la durée du séjour dans le pays du projet.

7.2. Assurance annulation et bagages Une assurance couvrant les risques d'annulation et le vol de bagages est vivement conseillée.

7.3. Responsabilité Quinoa contracte pour tous ses "**participant.e.s volontaires**" une assurance « responsabilité civile exploitation et professionnelle » (voir le « vienzevecmoi ») pour toutes les activités organisées par Quinoa (sauf pour les non-résident.e-s/domiciliés.es en Belgique). Quinoa conseille aux non résident.e.s de contracter leur propre RC. L'assurance contractée par Quinoa n'est pas l'assurance maladie évoquée à l'Art. 7.1 que chaque participant.e doit contracter avant son départ.

Quinoa se dégage expressément de toute responsabilité pour tout dommage **volontaire** que des "participant.e.s" se causeraient les un.e.s aux autres ou qu'ils.elles causeraient à des tiers.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION PAR QUINOA

8.1. **Avant le départ**

1) Quinoa suivra les informations relatives aux conditions sécuritaires et sanitaires du pays, en étant en contact fréquent avec le partenaire international afin d'assurer la sécurité du groupe et le respect des

² Dans le cas où les fonds récoltés par un groupe excèderaient le montant de la récolte de fonds fixé par la Convention de collaboration, l'excédent sera attribué à un autre projet plus nécessaire ou à un projet d'accueil de partenaire international en Belgique.

³ Aucune déduction fiscale ne pourra être réclamée par le groupe pour les versements provenant d'une activité réalisée par le groupe dans le cadre de la récolte de fonds d'un projet international. Seuls les dons par des personnes physiques ou morales pourront faire l'objet d'une déduction fiscale.

mesures en vigueur par le groupe. Quinoa partagera les informations reçues par le partenaire au groupe et consultera autant que possible les facilitateurices de groupe sur d'éventuelles décisions à prendre. Cependant, **Quinoa ne s'engage pas à suivre de manière constante les informations provenant des différents ministères.**

Si, indépendamment de la volonté de Quinoa, les circonstances sont telles que le projet ne peut avoir lieu (climat politique instable, catastrophe naturelle, situation sanitaire, etc...). Quinoa est tenue de le notifier aux membres du groupe par écrit. L'appréciation de ces circonstances appartient à Quinoa, en concertation avec le partenaire international et le groupe partenaire, dans la mesure du possible.

- 2) S'il s'avère que le/la participant.e ne respecte pas la **Charte du/de la participant.e des projets internationaux de Quinoa** ou que, sans raison valable, le/la participant.e ne suit pas les moments de formation tels que décrits à l'Article 2.2, Quinoa (après concertation avec les facilitateurices du groupe) peut décider d'annuler l'inscription du/de la participant.e au projet et de lui notifier par écrit.
- 3) Quinoa se réserve le droit d'annuler l'entièreté du processus dans le cas où le nombre de participant.e.s qui prendront part au projet en immersion est inférieur à 6 membres du groupe (participant.e.s et facilitateurices confondus).

8.2. Pendant le projet en immersion :

- 1) Quinoa se réserve le droit d'interrompre ou de modifier le programme du projet si des circonstances exceptionnelles (climat politique instable, catastrophe naturelle, situation sanitaire, etc.) justifient que le projet ne peut se poursuivre normalement. L'appréciation de ces circonstances appartient au partenaire international, en concertation avec Quinoa et le groupe partenaire, dans la mesure du possible.
- 2) S'il s'avère que le partenaire et/ou un.e facilitateurice signale le non-respect par le/la participant.e de la **Charte du/de la participant.e des projets internationaux de Quinoa**, Quinoa et/ou le partenaire international a le droit d'annuler la participation du/de la participant.e, qui devra alors signer **une décharge de responsabilité de Quinoa** à son égard. Le/la participant.e sera contraint.e de quitter le projet à ses frais et à ses risques et périls.

Cet alinéa (8.2.2.) n'est pas applicable aux mineurs.es d'âge.

- 8.3. Dans tous les cas de figure décrits dans l'article 8, Quinoa est tenue de le notifier aux facilitateurices et éventuellement à tous les membres du groupe, si pertinent, par écrit, et ce à tout moment du processus.

8.4. Notes importantes concernant la participation financière & la RDF :

Dans tous les cas de figure décrit dans l'article 8, aucun dédommagement d'aucune nature⁴ ne pourra être réclamé à Quinoa en cas de résiliation du contrat par une des parties.

D'autre part, en cas de résiliation de la part d'une des parties et quel que soit le délai ou le motif d'annulation, les dons versés dans le cadre de la Récolte de fonds ne pourront pas être remboursés. Ceux-ci seront attribués au projet concerné ou à un autre projet.

⁴ En effet, Quinoa n'a aucun financement permettant de rembourser des frais engagés par le groupe tels que billets d'avion, passeports, visas, vaccins, etc. et ce en aucun cas. Les frais d'inscriptions des membres du groupe ne seront pas remboursés non plus et serviront à couvrir les frais administratifs et de gestion déjà engrangés pour la mise en place du processus jusqu'alors.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION PAR LE/LA PARTICIPANT.E

9.1. Avant le départ

S'il advient que le/la participant.e, après la signature du présent contrat décide de ne pas partir, il/elle est tenu.e de le notifier par écrit à Quinoa et ne récupère pas le montant de ses frais d'inscription.

9.2. Pendant le projet

Si, durant le projet et indépendamment des circonstances décrites en 8.2, le/la participant.e décide de quitter le groupe, il/elle doit signer **une décharge de responsabilité** de **Quinoa** à son égard. Cependant, si le/la participant.e est mineur.e d'âge, il-elle ne peut en aucun cas quitter le projet. Le/la participant.e ne peut prétendre à aucun dédommagement de la part de **Quinoa**.

9.3. Dans le cas de figure décrits dans l'article 9.1, le/la participant.e est tenu.e de le notifier aux facilitateurs.trices et éventuellement à tous les membres du groupe, si pertinent, par écrit, et ce à tout moment du processus.

9.4. Notes importantes concernant la participation financière & la RDF :

Dans tous les cas de figure décrit dans l'article 9, aucun dédommagement d'aucune nature⁵ ne pourra être réclamé à Quinoa en cas de résiliation du contrat par une des parties.

D'autre part, en cas de résiliation de la part d'une des parties et quel que soit le délai ou le motif d'annulation, **les dons versés dans le cadre de la Récolte de fonds ne pourront pas être remboursés**. Ceux-ci seront attribués au projet concerné ou à un autre projet.

ARTICLE 10 – INTÉGRITÉ : RESPECT DES COMMUNAUTÉS, DU PARTENAIRE, DU GROUPE

10.1. Le/la participant.e confirme adhérer aux valeurs de Quinoa décrites dans la Charte du/de la participant.e des projets internationaux Quinoa (en annexe de ce contrat), s'engage à signer la charte et à la respecter.

10.2. Le/la participant.e certifie ne pas avoir d'antécédents en termes de comportements inappropriés/illégaux et qu'il-elle est en mesure de fournir un extrait de casier judiciaire de type 596.2 à la demande.

10.3. Quinoa se décharge de toute responsabilité en cas d'infraction par le/la participant.e aux lois et aux systèmes normatifs du pays de projet ou de la Belgique, en cas d'infraction ici.

ARTICLE 11 – USAGE DES SUPPORTS AUDIOVISUELS RAPPORTÉS PAR LES PARTICIPANT.E.S

11.1. Tout matériel audiovisuel issu du projet (photos, images, sons, ...) rapportés par le/la participant.e et confié à Quinoa pourra être utilisé par cette dernière dans le cadre de ses activités et en accord avec son objet social, sauf en cas de refus préalable et notifié par écrit de la part du/de la participant.e.

11.2. Le/la participant.e s'engage à co-construire ou faire valider les contenus véhiculés sur Quinoa dans sa vie privée publique (réseaux sociaux, etc.) avec leurs facilitateur.es et/ou avec les permanents.es de Quinoa.

⁵ En effet, Quinoa n'a aucun financement permettant de rembourser des frais engagés par le groupe tels que billets d'avion, passeports, visas, vaccins, etc. et ce en aucun cas. Les frais d'inscriptions des membres du groupe ne seront pas remboursés non plus et serviront à couvrir les frais administratifs et de gestion déjà engrangés pour la mise en place du processus jusqu'alors.

ARTICLE 12 – RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

12.1. Le.la participant.e donne son accord pour un contact ultérieur dans le cadre d'une évaluation externe de l'impact des activités de Quinoa auprès de ses bailleurs de fonds (la Direction Générale de Développement ainsi que les évaluateurs.trices externes plébiscités dans le cadre d'une évaluation, la Fédération Wallonie-Bruxelles).

ARTICLE 13 – RESPONSABILITÉ MÉDICALE

13.1. Le.la participant.e est responsable de la maîtrise de son état de santé. En cas de traitement en cours, le.la participant.e est responsable de la planification et de la prise en charge de celui-ci. L'équipe permanente de Quinoa peut être contactée à tout moment par le.la participant.e en cas de question à ce sujet.

13.2. La prise en compte des contraintes alimentaires lors des éventuels week-ends de formation en résidentiel n'exclut pas la présence de ces aliments dans l'espace cuisine. Il existe donc un risque de traces de produits laitiers, d'œufs ou de fruits à coques dans les préparations. Le.la facilitateurice souffrant d'une allergie sévère est responsable de la prise en compte de ce risque.

ARTICLE 14 – OBLIGATIONS DANS LE CADRE DE LA RÉCOLTE DE FONDS

14.1. Quinoa est dotée de balises éthiques claires pour sa Récolte de fonds, reprises dans sa politique financière, que les membres s'engagent à respecter. Voir le document « vienzavekmoi ».

14.2. Quinoa est membre de l'AERF (et en tant que tel est signataire du code éthique de la récolte de fonds).

Le présent contrat est soumis aux lois belges. Seuls les tribunaux de Bruxelles sont exclusivement compétents en cas de litige survenant à l'occasion de son application.

Le.la participant.e, **ainsi que son.ses représentant.e.s légales. aux** (dans le cas des participant.e.s mineur.e.s) déclarent avoir lu attentivement et approuvé le contenu du présent contrat et de la Charte se trouvant en annexe.

Charte du.de la participant.e des projets internationaux Quinoa

Quinoa vous propose un projet collectif, organisé en collaboration avec un partenaire international, dans un contexte de rencontre interculturelle. Ces trois dimensions présentent des défis pour s'assurer que l'expérience soit positive pour toutes les parties-prenantes.

Les facilitateurices et les participant.es, par leur conduite, sont co-responsables de la réalisation d'un projet :

- orienté vers **l'ouverture aux autres et la solidarité**,
- fondé sur **le respect** des personnes, des communautés et des cultures, le **respect de l'égalité** entre les genres, entre les origines sociales, géographiques, culturelles, et **le respect de la diversité**,

Les participant.es **s'engagent** dès lors à adopter un comportement qui incarne ces valeurs.

C'est pourquoi Quinoa partage cette charte avec chaque participant.e. Elle vise tant à accompagner la réflexion qu'à baliser ce qui est attendu.

1. Respecter les communautés d'accueil dans le pays de projet

La relation voyageur.euse – accueillant.e n'est pas neutre, surtout dans un contexte interculturel. Il s'agit de manière générale de s'efforcer à ne pas renforcer les rapports de dominations inhérents à la relation d'une part, et de se garder de toute attitude et de toute intervention qui pourrait bouleverser les équilibres sociaux, culturels et écologiques des communautés d'accueil d'autre part.

Dans ce cadre, **chaque participant.e Quinoa s'engage à**:

- 1) Respecter les lois en vigueur : cela semble une évidence, et pourtant 😊
 - Cela concerne tous les aspects de la loi : change, douane, roulage, alcool, respect de l'intégrité physique et morale des personnes, respect des normes et mesures sanitaires en vigueur durant toute la durée du processus, consommation et/ou transport de produits illicites, etc. De même, le.la participant.e s'interdit toute consommation et trafic de drogues.
- 2) Respecter l'intégrité morale et physique des personnes et des communautés, notamment en :
 - Adoptant une démarche d'ouverture et d'inclusion des diversités,
 - S'interdisant tout comportement insultant ou dégradant vis-à-vis des personnes de type insultes, propos paternalistes, discriminants, racistes, sexistes, classistes, homophobes,... ,
 - S'interdisant tout recours à la prostitution, y compris la prostitution indirecte,
 - Portant une attention toute particulière à la protection de l'intégrité physique et morale (y compris affective) des enfants,
 - Respectant le droit à l'image des personnes rencontrées (le droit à l'image est le droit de toute personne à disposer de son image et/ou en interdire la fixation et/ ou la diffusion sans son consentement préalable).
- 3) Respecter la diversité et les équilibres sociaux et culturels notamment en :
 - Suivant strictement les indications données par le partenaire concernant les comportements attendus. Le partenaire international (et ses représentant.e.s) est l'autorité de référence pour expliciter les systèmes de normes de la région et expliquer les interdits issus du cadre local,

- S'interdisant tout don et intervention directe sur le lieu qui ne seraient pas au préalable discutés et décidés avec les facilitateurices du groupe et le partenaire, y compris la distribution de médicaments,
 - Evitant les objets de valeur (téléphone, bijoux, argent, etc.) qui renforcent les déséquilibres avec les communautés d'accueil (objets, qui, par ailleurs, sont sous votre entière responsabilité !),
 - S'engageant à tenir les promesses exprimées et dès lors éviter les promesses difficiles à tenir (promesse de venir rendre visite, etc.),
 - Modérant sa consommation d'alcool et de cigarettes en respectant les normes de la région du projet,
 - Respectant les codes vestimentaires de la région de projet.
- 4) Respecter l'environnement, notamment en :
- Limitant un maximum sa production de déchets (tendre un maximum vers le zéro déchet),
 - Respectant scrupuleusement le tri et la gestion des déchets à tout moment du séjour (en fonction de ce qui est proposé par le partenaire international et/ou la communauté d'accueil).

2. Respecter le partenaire international

Quinoa entretient des relations avec ses partenaires basées sur la confiance et le respect. Même si toutes les questions peuvent bien entendu être posées et les interpellations partagées, chaque participant.e s'engage à :

- Respecter le cadre du projet tel que défini par le partenaire international, ainsi que les autres exigences du projet (planning, horaire, budget, etc.),
- Respecter les normes sanitaires agréés avec le partenaire,
- Participer activement aux activités prévues.

3. Respecter le groupe

La vie en groupe est un défi dans lequel il faut trouver un équilibre entre le cadre du projet, les besoins individuels de chacun.e, et les besoins de la vie du groupe. Dans ce cadre, chaque participant.e s'engage à :

- Participer activement à la création et à l'entretien d'une dynamique de groupe positive,
- Participer activement à la création d'une dynamique de groupe égalitaire en faisant doublement attention à ne pas entretenir des rapports de domination présents dans la société (en termes de gestion des tâches, temps de parole, etc.),
- Adopter une démarche d'ouverture et d'inclusion des diversités,
- Respecter la sensibilité et les demandes/besoins de chaque participant.e par rapport à la situation sanitaire,
- Respecter les règles de base de la vie en groupe : respect des horaires et des autres engagements pris collectivement et participation active aux activités planifiées.

4. Respect de soi-même

Nous avons insisté sur ce qui est attendu de vous pour respecter les autres parties-prenantes, en termes d'intégrité et de diversités. Il faut terminer en soulignant que toutes les parties prenantes du projet sont bien entendu tenues au respect de sa propre intégrité physique et morale. Dans ce sens, chaque participant.e est invité.e à :

- Questionner toute situation qu'il-elle ressentirait comme contraire au respect de son intégrité, et exprimer son questionnement au groupe/aux facilitateurices/au partenaire/à l'équipe de Quinoa,
- Identifier tout malaise et le communiquer directement à une personne de son choix (aux facilitateurices du groupe, au partenaire international, à l'équipe de Quinoa, ou à toute autre personne de confiance).
- Témoigner, le cas échéant, d'une atteinte à l'intégrité physique et/ou morale dont il-elle aurait été témoin, aux facilitateurices du groupe, et/ou à l'équipe de Quinoa, et/ou à toute autre personne/institution jugée pertinente.